

## Conditions Générales de Vente GNAMA

### **PREAMBULE**

Le Vendeur est un prestataire et un fournisseur d'une gamme de produits alimentaires exotiques de spécialités Africaines et Martiniquaises à destination de professionnels et de particuliers.

Le Vendeur exerce son activité depuis juin 2017.

Le Vendeur offre ses services partout en France sur simple commande, sur une liste non exhaustives de produits.

### **Article 1 : Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente [CGV] déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de l'activité de vente et de prestation de service proposée par le Vendeur.

### **Article 2 : Dispositions générales**

Les présentes CGV régissent la vente de produits ou de services effectuées en personne entre le Vendeur et l'Acheteur, et sont parties intégrantes du Contrat entre l'Acheteur et le Vendeur. Elles sont pleinement opposables à l'Acheteur qui les a acceptés avant de passer commande.

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version.

Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande. Ces CGV sont disponibles sur simple demande au Vendeur.

Le Vendeur s'assure également que leur acceptation soit claire et sans réserve dès la signature du devis comportant la mention « Bon pour accord ».

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes CGV, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente [CPV] liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restrictions ni réserves.

L'Acheteur reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.

L'Acheteur déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

Sauf preuve contraire les informations enregistrées par le Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

### **Article 3 : Prix**

Le prix est celui en vigueur au jour de la prise de commande. Il est libellé en euros et calculés hors taxes.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Le prix est déterminé à l'avance conformément à un devis dont la durée de validité est de 1 (un) mois.

#### **Article 4 : TVA**

La TVA applicable aux produits alimentaires livrées sans service est de 5,5%. Toute location de matériel est soumise au taux de TVA à 20%. Les livraisons et reprises de matériel sont facturées selon notre tarif de transport.

Les échantillonnages et repas tests ne font l'objet d'aucune facturation.

#### **Article 5 : Modalités de paiement**

Le règlement du prix des commandes s'effectue, soit par :

- Chèque ;
- Virement bancaire ;
- Espèces.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'Acheteur devra verser un acompte de 60% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

#### **Article 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'Acheteur doit verser au Vendeur une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 50 euros due au titre des frais de recouvrement.

#### **Article 7 : Produits et services**

Les caractéristiques essentielles des produits alimentaires vendus, des services et leurs prix respectifs sont mis à disposition de l'Acheteur.

Conformément à l'article L112-1 du Code de la consommation, le consommateur est informé, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, des prix et des conditions particulières de la vente et de l'exécution des services avant toute conclusion du contrat de vente. Dans tous les cas, le montant total dû par l'Acheteur est indiqué sur la facture délivrée à l'Acheteur.

### **Article 8 : Exécution de la prestation de service**

Le Vendeur est tenu à l'obligation de moyens et non de résultat.

En cas de livraison de marchandises non accompagnée de prestation de service, le Vendeur ne peut être tenu pour responsable d'une mauvaise conservation ou une mauvaise mise en œuvre des produits livrés (présentation, réchauffage etc..).

Concernant la fraîcheur des produits livrés, seules les réclamations formulées par écrit au moment de la livraison seront recevables. Le matériel loué est mis à disposition pour une journée seulement (sauf accord ou devis).

La perte, casse ou détérioration du matériel de service pendant la prestation est à la charge du Client qui devra en supporter les conséquences financières, sauf à souscrire une assurance perte et casse auprès du Vendeur.

En ce qui concerne l'organisation et le déroulement de la prestation, le Client s'engage à faire son affaire personnelle du respect des lois et règlements en vigueur et notamment des règles de sécurité, des consignes de prévention incendie.

La responsabilité du Vendeur ne pourra être recherchée en cas d'inexécution de ses obligations (défaut ou retard de livraison, carences diverses..) due à des éléments prévues par l'article 11 desdits CGV.

### **Article 9 : Conformité**

Conformément à l'article L.411-1 du Code de la consommation, les produits et les services offerts à la vente au travers des présentes CGV répondent aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs. Indépendamment de toute garantie commerciale, le Vendeur reste tenu des défauts de conformité et des vices cachés du produit.

Conformément à l'article L.217-4, le Vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

### **Article 10 : Modalités de livraison**

Les produits sont livrés à l'adresse de livraison qui a été indiquée lors de la commande et dans les délais indiqués. Ces délais ne prennent pas en compte le délai de préparation de la commande.

En cas de retard de livraison, le Client dispose de la possibilité de résoudre le contrat dans les conditions et modalités définies à l'Article L 216-2 du Code de la consommation. Le Vendeur procède alors au remboursement du produit et aux frais « aller » dans les conditions des dispositions des articles L216-3 et le L241-4 du Code de la consommation.

### **Article 11 : Force majeure**

Le Vendeur ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### **Article 12 : Résolution du contrat**

La commande peut être résolue par l'Acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les cas suivants :

- Livraison d'un produit non conforme aux caractéristiques de la commande ;
- Livraison dépassant la date limite fixée lors de la commande ou, à défaut de date, dans les trente jours suivant le paiement ;
- Hausse du prix injustifiée ou de modification du produit.

Dans ces cas, l'Acheteur peut exiger le remboursement de l'acompte versé majoré des intérêts calculés au taux légal à partir de la date d'encaissement de l'acompte.

### **Article 13 : Nullité et modification du contrat**

Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.

### **Article 14 : Droit applicable et Tribunal compétent**

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.